



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

## Conseil municipal du 13 décembre 2017

### Compte-rendu

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE 13 DECEMBRE A VINGT HEURE**, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 6 décembre 2017, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

**Présents** : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Didier ENGRAND, Lucette FOURNIER, Dominique DELAPLACE, Benoit DUBUS, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Olivier COURDAIN, Benoit LECLERCQ, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON.

**Absents excusés** : Bertrand DENEUFGLISE, Xavier VERNIEUWE (pouvoir à Calixte FAES), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

**Absents** : Pascal RIBOUT, Virginie DUPONT-PLAULT, Justine BOUDRY.

**Secrétaire de séance** : Lucette FOURNIER

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

#### Délibération n° 2017-057 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

##### 1) Commande publique

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2017_019	06/12/2017	Suivi de progiciels pack e.magnus 2018	3 076,95 € HT par an	3 ans	BERGER-LEVRAULT	892, rue Yves Kemen – 92100 Boulogne-Billancourt

##### 2) Finances locales – divers

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2017_014	10/10/2017	Remboursement gaz propane – Volume de gaz restant en cuve avant enlèvement (changement de prestataire)	587,95 €		FINAGAZ	Marchés domestiques 44951 NANTES Cedex 9
2017_021	06/12/2017	Fixation des tarifs spectacle patoisant du 28 janvier 2018	5 € par adulte, gratuit pour les moins de 14 ans			

##### 3) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2017_015	M. & Mme TRAISNEL Guy	Centre-bourg	1185	Cinquantenaire	3 m2	363 €	08/11/2017	Attribution
2017_016	Mme DEHAIS épouse DELAPLACE Dominique	Centre-bourg – Espace	1186	Trentenaire	1 m2	342 €	09/11/2017	Attribution

		cinéraire							
2017_017	Mme LUTZ née GEORGES Annie	Centre-bourg	1187	Cinquantenaire	3 m2	363 €	09/11/2017	Attribution	
2017_020	Mme GADENNE Marie-Martine	Centre-bourg	866	Perpétuelle	8 m2	180 €	07/08/2017	Superposition	

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### **Délibération n° 2017-058 : Budget 2017 – Décision modificative n°1**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-009 du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 1 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21318 : Autres bâtiments publics	961.32 €			
D 21318-109 : construction salle de sports		961.32 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>961.32 €</b>	<b>961.32 €</b>		
<b>Total</b>	<b>961.32 €</b>	<b>961.32 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **Délibération n° 2017-059 : Budget 2018 – Ouverture des crédits d'investissement**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2018,

Considérant que certaines dépenses d'investissement devront être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2017 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 1 315 084 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant
21312 – Bâtiments scolaires	2 100 €
21318 – Autres bâtiments publics	35 000 €
2152 – Installations de voirie	5 000 €
2158 – Autres matériels et outillage	2 000 €
2182 – Matériel de transport	10 000 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	6 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	5 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 600 €</b>

**DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption.

### **Délibération n° 2017-060 : Tarifs communaux 2018**

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2017,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 1,1 % entre octobre 2016 et octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

Salles des fêtes			
	Vieux-Berquinois	Sec-Bois	Centre
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale		153.00 €	199.00 €
Location de l'extension aux associations			99.00 €
Repas - Banquet		285.00 €	371.00 €
Vin d'honneur + repas		316.00 €	411.00 €
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)		255.00 €	332.00 €
Location de l'extension seule			50%
Location de la salle avec l'extension - Majoration de			50%
Extérieurs – Majoration de		50%	
Coût électricité (par kWh consommé)			0.15 €
Coût horaire responsable de salle		1.6 x SMIC/H brut	
Caution			506.00 €

Cimetières	
Concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	122.00 €
Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	61.00 €
Concession temporaire (le m <sup>2</sup> )	38.50 €
3m <sup>2</sup> jusqu'à 3 personnes, 5 m <sup>2</sup> de 4 à 6 personnes, 7 m <sup>2</sup> de 7 à 9 pers.	367.00 €
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	576.00 €
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	346.00 €
<b>Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :</b>	
Superposition dans une concession perpétuelle	182.00 €
Superposition dans une concession non perpétuelle	91.00 €

Restauration scolaire	
Repas enfant	3.00 €
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h	3.00 €
Repas enfant non réservé	6.00 €
Repas adulte	4.20 €

Activités périscolaires (étude et garderie) à partir du 01/09/2017	
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)	0.83 € + (QF - 600) / 2000
Minimum	0.83 €
Maximum	1.32 €
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)	4.55 €
Rédition badge	1.52 €
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)	3.05 €
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h	0.83 € + (QF - 600) / 2000
Présence sur activité non réservée	(0.83 € + (QF - 600) / 2000) x 2

Médiathèque	
Inscription individuelle vieux-berquinois	
- adultes	6.00 €
- moins de 18 ans	Gratuit
- ddeurs d'emploi et bénéficiaires d'alloc. de solidarité	Gratuit
- bénévoles et professionnels œuvrant pour le réseau	Gratuit
- détérioration ou perte de carte	2.00 €
Inscription groupe	Gratuit
<b>Extérieurs (Inscription individuels, collectivités et associations)</b>	
- adultes, collectivités et associations	20.00 €
- moins de 14 ans	10.00 €
<b>Impressions</b>	
- la feuille d'impression, au-delà de la 3e feuille	0.10 €
- travail scolaire ou recherche d'emploi	Gratuit

Photocopies (Mairie et médiathèque)	
Format A4	0.35 €
Format A3	0.45 €
Impression à la médiathèque	0.15 €
Photocopie couleur pour association locale	Coût copie contrat de maintenance

Droits de place	
Forfait à la demi-journée	
surface inférieure à 10 m <sup>2</sup>	19.90 €
surface comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup>	33.80 €
surface comprise entre 20 et 30 m <sup>2</sup>	49.80 €
surface supérieure à 30 m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	1.99 €
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine	259.00 €
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours	101.00 €

Salle des sports	
Rédition badge	20.25 €

## **Délibération n° 2017-061 : Réseau de médiathèques La Serpentine – Renouvellement de l'adhésion pour 2018**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2012-058 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 portant avis favorable à la création d'un réseau intercommunal de médiathèques

Vu la convention de partenariat signée le 2 mars 2013 pour l'année civile 2013 entre les communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Neuf-Berquin, Saint Jans Cappel, Steenwerck, Strazeele et Vieux-Berquin actant la création du réseau de médiathèques La Serpentine et précisant ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2013-112 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la deuxième convention signée le 6 février 2014 pour l'année 2014.

Vu la délibération n°2014-093 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la troisième convention signée le 30 décembre 2014 pour l'année 2015.

Vu la délibération n°2015-064 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la troisième convention signée le 15 décembre 2015 pour l'année 2016.

Vu la délibération n°2016-055 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la quatrième convention signée le 26 décembre 2016 pour l'année 2017.

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que, dans la continuité de 2017, la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau « La Serpentine » pour 2018 :

- Prévoit les modalités de fonctionnement du réseau,
- Fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune,
- Désigne la commune de Bailleul comme responsable de la gestion administrative et comptable du réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- **CONFIRME** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau de médiathèques « La Serpentine »,
- **DECIDE** l'inscription au budget de la commune la contribution annuelle fixée à l'article 2 de la convention de partenariat,
- **DECIDE** l'inscription au budget de la commune l'ensemble des crédits partagés et mutualisés, en dépenses et en recettes, à affecter à la mise en place et à l'exploitation du réseau de médiathèques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2018 avec les maires des communes adhérentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des différents partenaires les financements liés à l'exploitation de ce réseau de médiathèques.

## **Délibération n°2017-062 : Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2017/2019**

Vu le projet de contrat enfance jeunesse (CEJ) élaboré dans le cadre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et comprenant des actions locales pour la commune de Vieux-Berquin,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre des contrats Enfance Jeunesse et Temps Libre qui se sont terminés le 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2017-2019
- **AUTORISE** la création et la gestion des actions suivante inscrites au contrat :
  - Extrascolaire AFR
  - Formation BAFA BAFD
  - Périscolaire non habilité

Les recettes attendues seront inscrites au budget 2017, à l'article 7478.

### **Délibération n°2017-063 : CCFI – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport de la réunion du 19 octobre 2017 sur le transfert des zones d'activités**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 19 octobre 2017 ;

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges en matière de zones d'activités ;

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport rendu par la CLECT du 19 octobre 2017.

### **Délibération n°2017-064 : CCFI – Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – Rapport de la réunion du 6 décembre 2017 sur les zones d'activités économiques de la commune d'Hazebrouck**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 6 décembre 2017 ;

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges en matière de zones d'activités économiques de la commune d'Hazebrouck ;

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport rendu par la CLECT du 6 décembre 2017.

### **Délibération n°2017-065 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Modification des statuts – Compétence GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013 et 9 décembre 2015 (extensions des compétences) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n° 2017/115 du 29 septembre 2017 ;

Vu l'article L5214-21 alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations passe par la nécessité de lutter efficacement par la lutte contre les nuisibles ;

Considérant que le bon exercice de cette compétence est lié à la gestion et au suivi des outils de planifications en matière de gestion des eaux ;

Considérant que l'Union Syndicale d'Aménagement du Nord (USAN) exerce actuellement ces compétences pour le compte de toutes les communes de la CCFI ;

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

### **La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :**

#### A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-1 : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

A-1-4 : divers :

- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique
- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires.
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A-2 : développement économique :

A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires :

A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :

A-2-3 : Tourisme et promotion du tourisme

A-2-3-1 : Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle

A-2-3-2 : Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes :

- Accueil et information
- Promotion touristique du territoire
- Commercialisation de produits touristiques
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire

A-2-4 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

A-3 : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN)

- outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN

- lutte contre les espèces animales et organismes vivant nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN)

A-4 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A-5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysseure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

#### B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels ;

B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

B 5-3 : en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

#### C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure telle que présentée ci-dessus.

## **Délibération n°2017-066 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Adhésion au Syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres**

Vu les articles L.5731-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5214-27 disposant que « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. » ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016 indiquant le cadre du PRADET et des fonds à l'aménagement du territoire ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils Communautaires en date du 8 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/046 en date du 20 mars 2017 validant l'incorporation de la CCFI dans l'espace de dialogue littoral des pôles métropolitains, de la constitution d'un pôle métropolitain entre la CCFI et la CCFL et autorisant le Président CCFI à solliciter les financements régionaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2017/134 en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant le dépôt du dossier d'intention en décembre 2016 ;

Considérant les statuts annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Communauté de communes de Flandre Intérieure à adhérer au Syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres.

## **Délibération n°2017-067 : SIDEN-SIAN – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016**

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2016 du SIDEN-SIAN.

- Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

***La séance est levée à 21 h 15***

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Lucette FOURNIER

Jean-Paul SALOME